

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-54
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 juin 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 28 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Délibérations

2023-46 à 2023-48/
2023-52 à 2023-55/
2023-58 à 2023-60/
2023-62/
2023-64 à 2023-66/
2023-68 à 2023-78

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 25**

**Nbre de suffrages
exprimés : 30**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI.

Excusés : MM. MMES Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

Absents : Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.

Pouvoirs :

Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER
Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à	Saniye AKDEMIR
Jean-François HEIL	pouvoir à	Omar RABEI.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 22 juin 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Marie HUGONIOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE HIPPIQUE/

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230704-2023-54-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2023-54**PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE HIPPIQUE/ DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VALENTIGNEY est propriétaire du centre équestre établi sur son territoire. Ce dernier est exploité depuis le 1^{er} février 2016 par la société BSH VALENTIGNEY, représentée par Madame Sophie BONNET.

Cette société a été titulaire d'un premier contrat de concession qui s'est terminé le 31 janvier 2020, puis d'un second qui a débuté le 10 février 2020 pour une durée de 12 années.

Afin de renforcer la renommée et l'attractivité de son centre équestre, la Ville a pour ambition de développer celui-ci sur la base d'un projet multidimensionnel :

- Un projet social avec l'ouverture du centre équestre à des publics plus larges issus notamment du quartier des Buis,
- Un projet de création d'un centre de formations professionnelles qui s'installerait à la place de l'ex école maternelle Pergaud aujourd'hui désaffectée. A terme, ce centre formerait les personnes aux métiers du domaine équestre (palefrenier, groom, métiers de l'élevage, événementiel, construction d'obstacles...),
- Un projet sportif en faisant du concours complet d'équitation, discipline souffrant d'un manque de site de pratique, une spécialité du centre équestre de Valentigney,
- Un projet prenant en compte les enjeux environnementaux, en mettant en œuvre des systèmes économes en eau pour l'arrosage des carrières, en utilisant des matériaux biosourcés pour la réalisation des travaux à programmer, en adoptant des équipements à faibles consommations électriques.

Pour parvenir à ces objectifs, le bâtiment de l'ex école maternelle Pergaud, qui recevra une rénovation énergétique, devra être transformé pour accueillir des salles de cours et des logements pour stagiaires et intervenants.

Sur le plan sportif, deux carrières seront créées afin d'accroître les zones de travail à cheval en les concevant de manière à ce qu'elles soient utilisables quelle que soit la météo, y compris en période de sécheresse grâce à l'emploi de techniques innovantes pour conserver une hygrométrie des sols adaptée. Ce projet de développement nécessitera un redimensionnement des écuries d'une part, permettant l'accueil de davantage de chevaux de formation, et des zones logistiques d'autre part, destinées à l'accueil des pratiquants (parkings, sanitaires...), et au stockage des fournitures (fourrage notamment).

Le coût prévisionnel de cette opération estimé à 4 000 000 € HT pourrait être financé de la façon suivante :

CM DU 28 JUN 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230704-2023-54-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES EN € HT	4 000 000 €
• Centre de Formation	1 700 000 €
• Equipements équestres	1 500 000 €
• Plate-forme accueil stagiaire	800 000 €
RECETTES	4 000 000 €
ETAT- DSIL / DETR (25% du financement total) <i>Base dépense subventionnable- 3 400 000 € (Subvention sollicitée 30%)</i>	1 020 000 €
REGION (20% du financement total)) <i>Base dépense subventionnable- 3 400 000 € (Subvention sollicitée 25%)</i>	850 000 €
Autofinancement et fonds privé (dont Fonds « Eperon)- (55%)	2 130 000 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** ce projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;

- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de la Région au titre du Contrat Territoire en Action Volet Territorial et du Fonds « EPERON »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **APPROUVE** que la solde de la dépense non couverte par les subventions soit prise en charge sur les fonds propres de la Ville.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

CM DU 28 JUIN 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230704-2023-54-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023